



Commission Régionale des Compétitions

Réunion téléphonique restreinte du : Mercredi 7 juillet 2021

Président : Gérard SEITZ

Présents : Jacky THIEBAUT, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Roland MEHN, Maxime RINIE

En application des décisions du Comité Directeur de la LGEF en date des 2 et 9 juin 2021, la Commission Régionale des Compétitions étudie la situation des championnats régionaux pour la saison 2021/2022.

Championnats Seniors

• Championnat de Régional 1

Pris note du courriel officiel du CSO Amnéville et acte la rétrogradation en championnat Régional 2 de son équipe seconde, maintenue sportivement en championnat de Régional 1.

Les places vacantes sont comblées selon les modalités indiquées à ce titre dans le procès-verbal du Comité Directeur de la Ligue du 09/06/2021 « 10. b) Places vacantes à l'issue de la saison 2020-2021 »

- *Le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation, En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées,*
- *Après la réalisation des alinéas ci-dessus, il sera alors procédé à une ou des accessions supplémentaires,*
- *Dans le cas où il conviendrait de départager des équipes, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de la LGEF adaptées par décision du Comité Directeur de la LGEF du 16 mai 2020.*

Départage des classés troisièmes aux quotients sur la base du classement final de la saison 2019/2020* :

	Clubs	Quotient c 5 meilleures autres équipes	Carton bleu
1	TREMERY FC	2.00	4.00
2	SARREY MONTIGNY	1.25	4.25
3	MULHOUSE FC 2	1.2	1.57
4	OBERLAUTERBACH US	0.80	3.00
5	GANDRANGE ES	0.60	5.43

- a) Accession supplémentaire suite à place vacante en Régional 1 (le second meilleur classé troisième) : SARREY MONTIGNY

* TREMERY FC ayant accédé dans le championnat R1 à l'issue de la saison 2019/2020.

• **Championnat de Régional 2**

Pris note du courriel officiel de l'ASP Thionville et acte la rétrogradation de l'ASP Thionville en championnat Régional 3, sous l'équipe seconde du club de l'US Thionville Lusitanos, issu de la fusion des clubs du FC Thionville et ASP Thionville.

Les places vacantes sont comblées selon les modalités indiquées à ce titre dans le procès-verbal du Comité Directeur de la Ligue du 09/06/2021 « 10. b) Places vacantes à l'issue de la saison 2020-2021 »

- Le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation, En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées,
- Après la réalisation des alinéas ci-dessus, il sera alors procédé à une ou des accessions supplémentaires,
- Dans le cas où il conviendrait de départager des équipes, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de la LGEF adaptées par décision du Comité Directeur de la LGEF du 16 mai 2020.

a) Montées supplémentaires

Classement des seconds aux quotients sur la base du classement final de la saison 2019/2020 :

	Clubs	Ratio c 5 meilleurs autres équipes	carton bleu
1	LE THEUX	2.25	1.44
2	THIONVILLE ASP ST	2.25	3.00
3	OTTMARSHEIM	2	2.30
4	ST MESMIN 2	2	2.43
5	COTE DES BLANCS	2	3.50
6	JS VAUDOISE	1.8	1.00
7	OBERNAI	1.75	1.80
8	BLAINVILLE	1.5	1.33
9	ST JULIEN METZ	1.5	4.30
10	RACING HW 96	1.5	5.43
11	HAGONDANGE	1.5	11.20
12	FAREBERSVILLER	1.4	1.90
13	BACCARAT	1.33	2.71
14	ECKBOLSHEIM	1.4	3.10
15	CENTRE ORNAIN	1.2	2.90
16	BRUNSTATT	1	2.11

* les 10 meilleurs classés seconds ont déjà accédé dans le championnat R2 à l'issue de la saison 2019/2020.

Le second du groupe L : Reipertswiller Us 2 ne pouvant pas accéder

b) Accession supplémentaire suite à place vacante en Régional 2 (suivant meilleur classé second) : HAGONDANGE

Championnats Féminins

- **Championnat R1F**

Pris note et acte le retrait officiel de **CHAMPIGNEULLES RC**

Le club ne souhaitant plus évoluer au niveau régional, la CRC remet cette dernière à disposition du District d'appartenance.

- Il est ainsi acté du maintien de l'architecture du championnat R1F, soit 2 groupes de 10 équipes.

- **Championnat R2F**

Pris note et acte le retrait officiel de **SAESSOLSHEIM**

- Il est ainsi acté la présence d'une place vacante.
- Le club ne souhaitant plus évoluer au niveau régional, la CRC remet cette dernière à disposition du District d'appartenance.
- Les places vacantes sont comblées selon les modalités indiquées à ce titre dans le procès-verbal du Comité Directeur de la Ligue du 09/06/2021 « 10. b) Places vacantes à l'issue de la saison 2020-2021 »
- Les places vacantes sont comblées par des équipes issues des championnats de districts ou de secteurs.
- Secteur Alsace :
Considérant que DUTTLENHEIM ALFC (équipe ayant déjà accédé), MUSSIG AS (équipe ayant déjà accédé), RAEDERSHEIM AS (forfait général saison 2020/2021) et HIRSINGUE US (équipe ayant refusé l'accession en R2F à l'issue de la saison 2019/2020), ne peuvent prétendre à une accession supplémentaire en championnat R2F, FCSR HAGUENAU ayant déjà été appelé à combler une première place vacante, La Commission prend note et acte l'accession de l'**AS HATTEN** en championnat R2F.

Championnats Jeunes

- **Championnat U18 R3**

Pris note et acte le retrait officiel de **SARREBOURG FC**

- Le club ne souhaitant plus évoluer au niveau régional, la CRC remet cette dernière à disposition du District d'appartenance.
- Il est ainsi acté en application des décisions du PV de la Commission Régionale des Compétitions en date du 10 juin 2021, de la possible inscription de l'équipe suivante classée dans l'étude des demandes : **VILLERUPT THIL**

Pris note et acte le retrait officiel de **MIRECOURT/HYMON**

- Le club ne souhaitant plus évoluer au niveau régional, la CRC remet cette dernière à disposition du District d'appartenance.
- Il est ainsi acté en application des décisions du PV de la Commission Régionale des Compétitions en date du 10 juin 2021, de la possible inscription de l'équipe suivante classée dans l'étude des demandes : **STRASBOURG AS**

Les présentes décisions sont prises sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAQUIN

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.